



**Direction Générale des
Services**

Direction de l'Education, de la Jeunesse et
des Sports

Service Administratif Jeunesse et Sport

Affaire suivie par : e. villemagne
Poste: 73 49

2011-CP-3988

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 9 décembre 2011

**AIDES PONCTUELLES AUX PROJETS DU SECTEUR JEUNESSE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA VILLE DE MAISONS LAFFITTE
POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ÉQUESTRES
EXERCICE 2011**

Politique sectorielle	<i>Culture, Sports, Jeunesse et Loisirs</i>
Secteur d'intervention	<i>Jeunesse et Loisirs</i>
Programme	<i>Aides ponctuelles aux projets du secteur Jeunesse</i>
Données financières	CP 2011
Montant actualisé	233 500 €
Montant déjà engagé	61 292 €
Montant disponible	172 208 €
Montant réservé pour ce rapport	20 000 €

Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'allouer une subvention de 20 000 € à la ville de Maisons Laffitte pour l'organisation d'événements hippiques à caractère convivial qui se sont déroulées tout au long de l'année 2011.

La ville de Maisons-Laffitte est devenue un carrefour quotidien et unique en France où se côtoient pratiquement toutes les disciplines du cheval : courses et sports équestres mais également activités conviviales et de loisirs centrés autour du cheval. Un projet d'ensemble a ainsi été élaboré par la Ville afin de créer des moments de rencontres privilégiées entre le cheval et le grand public.

Pour 2011, le programme comportait, en plus du Concours de Sauts d'Obstacles et du Jumping international subventionnés sur le secteur sportif :

- « La fête des courses », le samedi 21 mai 2011,
- « la soirée du centre d'entraînement », le 8 juillet,
- « Le Déjeuner sur l'herbe » le 10 juillet avec des animations permanentes et des jeux de plein air.

Le coût global de ces événements s'élève à 163 000 €.

Comme lors des éditions précédentes, je vous propose de soutenir l'organisation de ces événements et de reconduire, à ce titre, une subvention de **20 000 €** à la Ville de Maisons-Laffitte.

Si cette proposition vous agréé, je vous invite à adopter les termes de la délibération suivante :